

**ARRETÉ DU MAIRE**

Nos réf : SR/HT/HG

N° **2023-051**

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-26,

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise CIRCET interviendra pour le remplacement d'un cadre et tampon sur trottoir pour orange au niveau du 17, rue Estienne Jodry à Bavans.

Article 2 : Pendant la durée des travaux programmés pour une durée de 02 jours, du 04 octobre au 20 octobre 2023, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/heure.

Article 3 : L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de panneaux annonceurs de chantier provisoire, de cônes de signalisations et par tout autre moyen d'indication, et ce conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation provisoire en cas de travaux en agglomération. La circulation des piétons devra être aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires (changement de trottoir). Le nettoyage de la chaussée sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.

Article 4 : Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 02/10/2023

Publié sur site internet le : 03/10/2023

Bavans, le 02 octobre 2023

La Maire,
Sophie RADREAU